



# Hautes-Alpes

le département

## Demande d'aide à l'action culturelle en bibliothèque 2022

**Ce dossier à retourner avant le 31 mars 2022 est à adresser à  
Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes  
Service des Politiques territoriales  
et à envoyer au format dématérialisé aux deux adresses suivantes :**

[add-dat-at@hautes-alpes.fr](mailto:add-dat-at@hautes-alpes.fr)

[ac-bdp@hautes-alpes.fr](mailto:ac-bdp@hautes-alpes.fr)

### Date d'arrivée :

Bibliothèque municipale  Bibliothèque intercommunale

Réseau de bibliothèques (communal ou intercommunal)

1

Nom de la collectivité (commune ou intercommunalité) :

Autres collectivités demandeuses (réseaux de communes et intercommunalités) :

Personne à contacter pour le suivi du dossier :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Nom de l'opération :

Date(s) :

Durée du projet :

Pièces du dossier :

- Courrier de demande adressé au Président du Département
- RIB
- Délibération de l'organe délibérant, visée par la préfecture, adoptant le projet et son plan de financement
- Programmation prévisionnelle
- Budget prévisionnel de l'opération (voir annexe 1)
- Dossier de demande de subvention rempli
- Bilan synthétique y compris financier de la manifestation précédente
- Tout document permettant l'instruction du dossier (ex. : convention de mise en réseau)

## 2 OBJET DE LA DEMANDE

Nom de l'opération :

N° de l'édition :

Date(s) :

Lieu(x) :

Brève description du projet :

Public(s) cible(s) :

Objectifs :

### a. Identité de l'action

Précisez ici le rayonnement de l'action (communal, intercommunal, etc.), son inscription dans la durée et sa singularité

### b. Dynamique partenariale

Libraires     Éditeurs     Bibliothèques     Écoles     Associations

Qui sont vos partenaires et quel est leur rôle dans le déroulement de l'action ?

**c. Variété des médiations**

Rencontres  Débats  Ateliers  Expositions  Spectacles  Autres

Vos précisions sur les différentes médiations proposées

**d. Promotion des acteurs culturels**

Vos précisions sur l'identité et la qualité de vos intervenants

**e. Valorisation des collections et services de la bibliothèque**

Dans quelle mesure les collections et services sont-ils promus au cours de l'action ?

3

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION**

Montant de la subvention sollicitée

**Informations complémentaires**

Précisions utiles à une meilleure compréhension du projet

# 4

## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Les recettes et les dépenses doivent être en équilibre

DÉPENSES	
	<b>TOTAL :</b>
RECETTES	
	<b>TOTAL :</b>

À \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Le Responsable du projet : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**CADRE RÉSERVÉ AUX SERVICES DU DÉPARTEMENT**

Montant de la demande	<input type="text"/>		
Attribution année précédente	<input type="text"/>		
Subvention accordée	<input type="text"/>	Soit	<input type="text"/> %

## APPEL À PROJETS D'ACTION CULTURELLE 2022

### NOTE SUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

#### DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépenses de fonctionnement, de prestations, de fournitures, et de petits équipements spécifiques à l'action. Les achats de collections en sont exclus.

#### 5 CRITÈRES POUR UN FINANCEMENT JUSQU'À 50%

- 1. Identité de l'action** : une action ancrée dans votre territoire, dotée d'une identité forte, reconductible sur plusieurs années ;
- 2. Dynamique partenariale** : un lien noué avec les acteurs locaux ;
- 3. Variété des médiations** : une programmation diversifiée touchant vos publics ;
- 4. Promotion des acteurs culturels** : des intervenants reconnus dans leur domaine de compétence ;
- 5. Valorisation des collections et services** : des médiations liées aux missions de la bibliothèque, mettant en valeur son action au quotidien.

#### LES PLAFONDS DES SUBVENTIONS

**Commune seule** : 1 000 € par projet ;

**Intercommunalité ou réseau de bibliothèques** : 3 000 € par projet.

Par ailleurs, les niveaux de subventionnement peuvent être ajustés en cours d'année selon le nombre de demandes et les contraintes budgétaires du Département.

#### ACTIONS DE RÉSEAU : DES FINANCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

**Commune seule** : les bibliothèques municipales agissant seules sont financées uniquement sur la base des critères ci-dessus (soit un financement maximal fixé à 50% des dépenses subventionnables, dans la limite de 1 000 € de subvention) ;

**Intercommunalité** : Les bibliothèques intercommunales bénéficient d'une bonification de 10% (soit un financement pouvant atteindre 60%, dans la limite de 3 000 € de subvention) ;

**Réseaux de bibliothèques** : Les partenariats entre bibliothèques bénéficient d'une bonification de 20% (soit un financement pouvant atteindre 70%, dans la limite de 3 000 € de subvention). Dans ce cas, le projet commun doit être impérativement présenté sous la forme d'un dossier unique.

#### Porter un dossier unique : mode d'emploi

1. Choisir une collectivité pour porter la partie financière du projet,
2. Établir une convention entre cette collectivité et chaque collectivité partenaire,
3. Préciser ce fonctionnement dans la délibération adoptant le projet,
4. La collectivité reçoit ainsi le financement et coordonne les reversements.

**Pour obtenir informations et conseils, contactez votre référent de territoire.**

# AIDE MÉMOIRE BUDGET

## EXEMPLES DE DÉPENSES ET RECETTES

### DÉPENSES

#### Frais d'intervention

- Rémunération, cachets, charges sociales, droits d'auteur
- Déplacements, hébergement, restauration

#### Frais d'édition et de diffusion

- imprimés divers : bibliographies, cartes postales, marque-pages, catalogues
- SACEM, SACD

#### Frais d'exposition

- location ou achat d'une expo
- coût de transport
- location matériel

#### Aménagement technique et logistique de l'équipement

#### Promotion et communication

- Affiches, flyers (conception, impression, distribution)

#### Frais administratifs

- Assurances
- Fournitures
- Frais postaux

#### Dépenses non subventionnées

- Acquisition de documents

### RECETTES

- Ressources apportées par organisateur et partenaires

#### Subventions publiques

- Département
- Conseil régional
- État (DRAC, CNL)

#### Mécénat

- Dons
- Droits d'entrée
- Vente de catalogues
- Recettes liées à la vente de marchandises autres

### LE BILAN

Le bilan est un document synthétique. Il rend compte de la réalisation effective de votre projet. Il renseigne ses financeurs sur la bonne utilisation de leur subventionnement et témoigne de la qualité et du rayonnement des actions mises en œuvre.

### COMPOSITION DU BILAN

- ⇒ Fréquentation : décompte des publics présents pour chaque rendez-vous.
- ⇒ Bilan financier : il rappelle le budget prévisionnel et met en regard les dépenses et recettes réalisées.
- ⇒ Communication : détaille les moyens mis en œuvre et les résultats.
- ⇒ Bilan qualitatif : rend compte de vos impressions, de celles du public et des intervenants.